

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

**RÈGLEMENT MRC-954**

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses reliées à l'ÉVALUATION FONCIÈRE – PARTIE IX, soit la tenue à jour, l'équilibration, les mutations et autres responsabilités régies par le *Code municipal du Québec* prévues pour l'exercice financier 2024.

**GÉNÉRALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et qu'il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, lors de la séance du 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 919 240 \$ représentant les coûts reliés à la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière et représentant, à l'intérieur du cycle, les coûts reliés à l'équilibration des rôles de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec*;

**RÉPARTITION**

CONSIDÉRANT QU'il est convenu de répartir les coûts reliés à l'évaluation foncière (tenue à jour et équilibration) selon deux quotes-parts distinctes;

CONSIDÉRANT QUE seules les charges du service d'évaluation associées aux demandes de révision d'évaluation foncière et la mise à jour des matrices graphiques sont facturées à l'usage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-954**, statué ce qui suit, à savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes requis, de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec*, les coûts de tenue à jour comblés par une quote-part de 368 000 \$ correspondant au total des fiches sur le territoire de la MRC en 2024, réparti selon la médiane, en pourcentage, des coûts réels déboursés par chaque municipalité lors de l'année précédente le tout suivant les tableaux n° 1 et 2 (tenue à jour), lesquels sont annexés au présent règlement.
- 2) Il sera et il est par les présentes requis, de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec*, les coûts d'équilibration comblés par une quote-part de 518 240 \$, qui sera réparti à chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec*; le tout suivant les tableaux n° 1, 3 et 4 (équilibration), lesquels sont annexés au présent règlement.

- 3) Les coûts excédentaires prévus seront comblés par une appropriation du surplus 2023 au montant de 6 000 \$ provenant de l'évaluation foncière.
- 4) Les charges du service d'évaluation associées aux demandes de révision d'évaluation foncière sont refacturées au prix coûtant de l'évaluateur signataire plus 15 % et celles associées à la mise à jour des matrices graphiques.
- 5) Il sera et il est par les présentes requis, de toutes et chacune des municipalités de la MRC, les coûts ci-haut prévus, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de 2024, tel que prévus aux tableaux n° 2 et 4.
- 6) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt d'un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités, visées par le présent règlement, pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois courants pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: \_\_\_\_\_  
Line Fréchette  
Préfète

Signé : \_\_\_\_\_  
Christine Labelle  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 13 décembre 2023

Présentation du projet de règlement : 13 décembre 2023

Adoption du règlement : 17 janvier 2024

Avis de promulgation : 23 janvier 2024

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 23 janvier 2024

Christine Labelle  
Directrice générale et greffière-trésorière